

La sécurité sociale en péril

Xavier Dupret (CFS asbl)

Lors des journées de formation intitulées « Questions de société » destinées aux formateurs de Lire et Ecrire, CFS a, en 2012, proposé, comme thème de discussion, la sécurité sociale aux participants. Un expert externe a été invité pour participer à ce processus de formation.

Il s'agissait de Monsieur Mateo Alaluf, professeur émérite de l'Université Libre de Bruxelles. A cette occasion, Mateo Alaluf a développé son exposé à partir de la formulation des questions du groupe afin d'échapper à une logique purement transmissive permettre au groupe ainsi « formé » de s'approprier un maximum de connaissances.

Constats et questions du groupe

Les constats et les questions du groupe animé ont été formulés de la manière suivante :

- Quel est le contexte de création de la sécurité sociale en Belgique ?
- Qui finance la sécurité sociale ?
- Quelles sont les spécificités du modèle de sécurité sociale belge ?
- Que penser des « assurances privées » pour s'assurer une pension ?
- Dans notre contexte actuel, le chômage est-il un droit ? Et si oui, aussi bien pour ceux qui travaillent que pour ceux qui n'ont jamais travaillé ?
- Pourquoi le chômage est-il utilisé comme un moyen de pression, de chantage ? Qu'en est-il de la réforme actuelle du chômage ?
- Il semblerait qu'il ait une ligne idéologique, un axe qui traverse toute l'Europe allant dans le sens d'une limitation des droits sociaux. Est-ce le cas ? Par exemple, la pension a été prolongée jusqu'à 67 ans en Espagne. Est-ce que ce sera bientôt le cas en Belgique ?

La discussion en groupe a permis de faire émerger les représentations des participants. Ces représentations ont constitué le matériau sur lequel s'est construite l'intervention de l'expert invité.

Emergence et fonctionnement de la sécurité sociale

En termes de logique de fonctionnement, la sécurité sociale constitue une assurance obligatoire contre les risques de la vie. Dès lors, il convient d'en appréhender les modes de financement et de gestion.

A l'origine, l'apparition de la sécurité sociale correspond à une transformation fondamentale de la société. Depuis la révolution française et durant tout le XIX^{ème} siècle, la propriété constituait la base à partir de laquelle des droits étaient réputés exister. Les droits découlaient exclusivement de la propriété.

Le suffrage était, d'ailleurs, censitaire. Celui qui ne possédait rien et donc ne payait pas l'impôt (le cens) ne pouvait, d'après les termes de la Loi, voter.

Et si on ne possédait rien, il y avait la charité publique. L'avènement de la sécurité sociale modifie de fond en comble ce paradigme. Ce sera désormais le travail qui confèrera des droits. Cet état de choses est logique. En effet, la sécurité sociale est en grande partie financée par le salaire, plus exactement la partie socialisée du salaire qu'est la cotisation de sécurité sociale. La question de savoir comment on en est arrivé à ce changement, est intéressante. En effet, personne, ni la gauche, ni la droite, ni les travailleurs ni les patrons, n'a milité pour le passage à ce système.

La première branche de la sécurité sociale s'est créée en 1903. Il s'agit de la branche relative aux accidents de travail. Consécutivement au procès d'industrialisation de la partie occidentale du continent, on constate l'apparition d'un phénomène particulier, à savoir le développement du paupérisme. Le paupérisme désigne la pauvreté de masse qui résulte, en réalité, du fait d'occuper un emploi salarié. A l'époque, une grande partie de la population est pauvre parce qu'elle travaille.

La population ouvrière est décimée par les accidents du travail. L'idée se développe que les patrons devront indemniser les accidents de travail. Ce progrès se situe dans le droit fil de la tradition civiliste. En effet, cette idée d'un remboursement pour accident découle du droit civil qui est fondé sur la notion centrale de responsabilité. L'idée est simple. Quelqu'un qui cause un dommage est responsable de ce qu'il a causé à autrui. La question qui s'est posée à l'époque dans le cas des accidents de travail porte sur la détermination de la responsabilité quand des travailleurs sont blessés sur leur lieu de travail. La considération centrale qui est venue brouiller les repères traditionnels en matière de responsabilité individuelle tenait à la condition-même des salariés dont la particularité est de travailler sous une relation de dépendance. Le concept de responsabilité, tel que conçu, jusque-là, par le code civil correspondait plutôt bien à une société de petits artisans dans laquelle chacun était responsable pour lui-même. Avec le développement de la grande industrie, la plupart de ces artisans sont devenus ouvriers dans des fabriques. Qui donc est responsable en cas de dommage ? Les ouvriers ? Les patrons ? La société ?

Cette question va donner lieu à une révolution intellectuelle majeure. L'idée va alors se développer que le référent ne sera dorénavant plus l'individu mais la société dans son entièreté. Pour justifier cette modification, on passe de la notion de «dommage» à celle de «risque». Au total, la société intègre l'idée que du fait même de travailler, on s'expose à des risques. C'est de constant que provient la socialisation du salaire et la prise en charge collective des risques dans les sociétés européennes où un Etat social s'est développé.

Le développement de la sécurité sociale

Directement après les accidents de travail, ce sont les allocations familiales qui, historiquement, sont venues s'ajouter aux régimes de sécurité sociale. Un autre pilier de la sécurité sociale désigne les allocations familiales. Ces dernières ont été mises en œuvre par les patrons eux-mêmes. Les syndicats ont été longtemps opposés à ce mode de fonctionnement, considéré comme paternaliste et peu égalitaire. Ils finirent par accepter de sorte qu'aujourd'hui encore, les allocations familiales sont toujours gérées par des caisses patronales.

En fait, le système des allocations familiales, en Belgique, a pour origine l'initiative privée d'un certain nombre d'industriels qui décidèrent, durant la Première Guerre mondiale, de prélever une fraction du salaire des ouvriers qu'ils employaient afin de la redistribuer aux pères de familles nombreuses (c'est-à-dire comptant au moins quatre enfants). Cette initiative va connaître un grand essor durant l'entre-deux-guerres. Devant la multiplication des opérations de gestion que ce succès entraînait, le patronat a pris la décision de confier la collecte et la redistribution de ces fonds à une caisse d'allocations familiales mise sur pied par ceux-ci. La loi du 4 août 1930 va généraliser le système des allocations familiales pour les salariés. A partir de cette date, tous les employeurs seront dans l'obligation de s'affilier à une caisse de compensation qui veillera à verser les allocations familiales à l'ensemble des salariés.

Concernant les allocations de chômage, ce furent les syndicats qui demandèrent la création de caisses de chômage. Les patrons refusèrent car ils estimaient qu'on ne pouvait payer les gens à ne rien faire. Les syndicats n'ont dès lors cessé de se battre afin d'établir que les situations de non-emploi ouvraient un droit en vertu de prestations de travail. Le chômage constitue en effet, un risque inhérent à la condition de salarié. Les débuts de l'indemnisation contre le chômage furent donc assez chaotiques.

En 1915, un système de secours-chômage est mis en place. Toute personne se trouvant en situation de non-emploi en Belgique, reçoit alors des allocations lui permettant de subsister. Ces allocations sont calculées sur la base des ressources disponibles au sein du ménage des personnes. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la Belgique s'enfonce dans une dure crise économique. A cette époque, plus d'un million de travailleurs se retrouvent sans emploi. Le Gouvernement crée alors un Fonds national de crise qui verse une allocation aux chômeurs qui se trouvent en situation de fin de droit dans leur caisse syndicale ou si celle-ci a épuisé ses fonds. Cette intervention de l'Etat ne se fera évidemment pas sans contrepartie. En effet, puisqu'il participe au financement des allocations de chômage, l'Etat considère qu'il entre dans ses prérogatives de définir les critères d'admission aux allocations de chômage ainsi que le montant ou la durée de ces dernières.

Lors de la grande crise des années 30, on assiste à la première attaque contre les allocations de chômage de la part du patronat. Le gouvernement de centre-droit de l'époque cède. Il en ressort une limitation de l'accès au chômage ainsi qu'une réduction du montant des allocations. A la suite de la grande grève de 1936, ces mesures vont être réaménagées de façon à en limiter les aspects les plus antisociaux.

Le Pacte social conclu après la Seconde Guerre mondiale va rendre obligatoire l'assurance-chômage jusque-là basée sur le principe de l'affiliation volontaire. Aujourd'hui, les syndicats s'occupent toujours du paiement des allocations de chômage. C'est l'héritage des caisses de secours. Le chômage se généralise vers la fin des années 70. Parallèlement, se développe aussi la notion « d'allocations d'attente » pour les jeunes qui ont fait des études, devant les mener à un emploi salarié. En effet, le chômage des jeunes se généralise. Progressivement, on ne parlera plus que de « jeunes ayant fait des études » tout court. L'accès au bénéfice des allocations de chômage s'effectue exclusivement via deux portes d'entrée.

Tout d'abord, le travail. Or aujourd'hui, il est devenu difficile d'avoir le nombre de jours nécessaires pour ouvrir le droit au chômage du fait de la difficulté de trouver un travail. Ensuite, il y a les études. On notera, à cet égard, que l'échec scolaire constitue une vraie spirale de marginalisation pour les jeunes : il les éloigne doublement de la possibilité d'accéder aux allocations de chômage puisqu'ils se retrouvent à la fois sans diplôme et sans perspective d'emploi stable.

En ce qui concerne le système des pensions, on notera qu'historiquement, ce sont les patrons qui réclamèrent un système de retraite obligatoire. La pension obligatoire a été instaurée vers 1924-1925, sous un gouvernement de droite catholique. Les syndicats s'opposent à cette idée. Ils estiment que la pension, c'est pour les morts. Selon eux, les ouvriers vont cotiser et mourir avant d'en profiter. Les syndicats estiment aussi qu'il s'agit d'un moyen détourné pour que les patrons mettent la main sur l'épargne des ouvriers. A cette époque l'assurance vieillesse obligatoire est instituée sous forme de capitalisation individuelle pour tous les ouvriers et les employés. La mise en œuvre d'un système par répartition devra attendre le pacte social de 1945.

Pour l'assurance maladie invalidité, les grands repères sont les suivants :

A la fin du dix-neuvième siècle, les sociétés d'assistance mutuelles fondées par les ouvriers vont commencer à s'organiser en autant de piliers politiques et confessionnels. Un travail de pression sur l'Etat commence à voir le jour. Une loi de 1894 va permettre aux mutuelles qui remplissaient certaines conditions déterminées par l'Etat de bénéficier de subventions. Commence alors, à cette époque, le régime de la liberté subsidiée.

Au début du vingtième siècle, les associations de mutuelles se sont réunies sur une base nationale. Et c'est ainsi que furent fondées :

- l'alliance nationale des mutuelles chrétiennes en 1906,
- l'union nationale des mutualités neutres en 1908,
- l'union nationale des mutualités socialistes en 1913,
- l'union nationale des mutualités libérales en 1914,
- l'union nationale des mutualités libres et professionnelles en 1920 (devenue union nationale des mutualités libres).

L'arrêté loi du 28 décembre 1944 va également rendre obligatoire l'assurance maladie et invalidité en même temps que l'assurance-chômage.

Philosophie du système

Les exemples précédant visent avant toute chose à montrer la manière dont s'est développée la sécurité sociale en Belgique, plus qu'à détailler l'historique de toutes les branches de la sécurité sociale. En Belgique, le système qui s'est imposé et sur lequel est assise toute l'architecture de la sécurité sociale, est basé sur le salaire. Dans le cadre de la sécurité sociale, le salaire se socialise.

Cela veut dire qu'une partie de celui-ci est retenue d'office. Il s'agit de prestations sociales, c'est-à-dire que cette partie retenue va alimenter la caisse de la sécurité sociale.

Le salaire revêt, depuis l'avènement de la sécurité sociale, une nouvelle dimension. Il n'est plus seulement le prix du travail individuel qui se négocie au coup par coup, mais un enjeu de négociation collective afin de financer un système de mutualisation des risques sociaux.

En 1944, le gouvernement promulgue un arrêté-loi qui fixe les bases de la sécurité sociale telle que nous la connaissons actuellement. Après-guerre, les partenaires sociaux et le gouvernement créent l'Office national de la sécurité sociale (ONSS). L'ONSS a pour fonction de percevoir toutes les cotisations et de les répartir ensuite dans les différents régimes ou 7 branches de la sécurité sociale.

Les sept branches de la sécurité sociale belge :

1. Les pensions de retraite et de survie
2. Le chômage
3. L'assurance contre les accidents du travail
4. L'assurance contre les maladies professionnelles
5. Les prestations familiales
6. L'assurance maladie-invalidité
7. Les vacances annuelles

D'un point de vue institutionnel, puisque la sécurité sociale est fondée sur le salaire, sa gestion incombe aux partenaires sociaux (patrons et syndicaux). Le gouvernement assure la tutelle du système et s'assure que la gestion de cette dernière est conforme aux lois.

Le financement de la sécurité sociale en question

Les deux plus gros secteurs en termes de dépenses sont les retraites et l'assurance maladie. Contrairement à ce que les médias laissent croire, le chômage représente plus ou moins 13% du budget de la sécurité sociale. Jusqu'il y a peu, le budget de la sécurité sociale était constitué à 80% des salaires et à 20% du financement public (impôts). Aujourd'hui, elle est constituée de fonds provenant à 60% des salaires et 40% du financement public mais aussi de sources de recettes alternatives. L'importance croissante de ces recettes alternatives correspond à une tendance très nette à la fiscalisation des cotisations de sécurité sociale. Cette tendance consiste à faire reposer de moins en moins la sécurité sociale sur le salaire et la cotisation mais sur l'impôt.

A ce sujet, il faut se méfier du glissement sémantique qui s'opère, depuis une vingtaine d'années, entre « cotisations sociales » et « charges sociales ». Et c'est d'ailleurs ce glissement qui explique la progression de la fiscalisation dans le financement des systèmes de sécurité sociale en Europe. Il s'agit d'une modification sémantique majeure. Car la cotisation sociale n'est pas une charge, il s'agit bel et bien d'une partie du salaire. Si elle ne devait plus être versée directement à l'ONSS, elle ne disparaîtrait pas dans la nature. Car il faudrait qu'elle soit versée directement aux salariés.

Parallèlement à la fiscalisation, on assiste, depuis une trentaine d'années, à une montée de la marchandisation de ce qui était auparavant « démarchandisé ». Cette logique concerne, au premier chef, la sécurité sociale puisque les salaires se trouvent de plus en plus dans la ligne de mire de cette poussée capitaliste de marchandisation. En effet, à l'origine les salaires sont établis selon des règles institutionnalisées (via les conventions collectives de travail). Aujourd'hui, on constate l'émergence d'une pression visant à rendre le travail le plus souple et le plus flexible possible, en fonction du mécanisme de l'offre et de la demande et des lois du marché.

Cette référence au marché affecte les salaires et partant, le financement de la sécurité sociale. La norme salariale est le point de départ de la discussion relative au montant des salaires. Autrefois, deux éléments étaient pris en compte pour déterminer la marge de progression des salaires dans l'économie belge. Il s'agissait de la productivité (gain de temps par unité produite) et l'index. Si la productivité augmentait, les salaires augmentaient. Aujourd'hui, la norme salariale se fonde sur la compétitivité. Ce qui donne lieu à un dévissage de la progression des salaires, donc de la protection sociale, par rapport à la productivité.

Le secteur des pensions constitue la caisse de résonance de ces tendances lourdes. En Belgique, le système de pensions se définit comme un système de répartition. Ce système offre peu de possibilités aux pensionnés de maintenir le niveau de vie de salarié. C'est pour cela que se sont développés d'autres systèmes à côté du système de retraite obligatoire, appelé également le « premier pilier ».

Le « deuxième pilier » désigne l'ensemble des systèmes par capitalisation. Ce « pilier » est fondé sur l'épargne et est collectif car il fonctionne par secteur d'activités. Il regroupe l'ensemble des assurances-groupes. C'est ainsi que de nos jours, les ouvriers de la métallurgie investissent dans un fonds de pension. Le « troisième pilier », quant à lui, vise l'épargne privée via l'épargne-pension auprès d'une banque.

Ces dernières années, une idée s'est fort répandue, à savoir que les 3 piliers précités seraient complémentaires. Or en fait, cette idée est fautive. En effet, ces 3 piliers s'avèrent, réflexion faite, de nature intrinsèquement concurrentielle. Si le 1^{er} pilier offrait des garanties suffisantes (ce qui n'est

pas le cas actuellement), nous n'aurions pas besoin du 2^{ème} et du 3^{ème} pilier. En faisant appel au 2^{ème} et 3^{ème} pilier, ce sont les banques qui s'enrichissent. Et l'incitation à souscrire au 3^{ème} pilier fait partie du plan de recapitalisation des banques, ce qui explique que nos dirigeants encouragent l'épargne-pension privée en accordant des avantages fiscaux pour ce type d'épargne. En cette matière, on assiste à une volonté progressive, au niveau européen, de donner la mainmise au marché sur ce qui était, autrefois, « démarchandisé », et cela, au nom de la compétitivité.

En effet, alors que le processus d'intégration européenne était fondé sur une certaine idée de planification à des fins d'industrialisation et sur le concept de marché commun qui assignait des limites à la pression vers le « tout-au-marché », l'Europe se développe, depuis quelques années, selon un modèle néolibéral qui pose la question de la pérennité de nos droits et acquis sociaux. Il y a un réel danger de nivellement par le bas des droits sociaux. Concrètement, l'approche compétitiviste de la Commission européenne se traduit par une méthodologie de type « *benchmarking* »¹ qui consiste à regarder ce qui se passe dans les autres pays européens et à opter pour les solutions les plus compétitives. Cette optique clairement néolibérale met l'ensemble de nos droits sociaux en danger.

Sauver la sécurité sociale ?

D'un point de vue davantage sociologique, la sécurité sociale constitue l'exemple parfait d'une solidarité qui nous permet de choisir les rapports que l'on établit avec les autres. Elle crée donc une très forte solidarité sans contraindre, sans obliger qui que ce soit. C'est de cette façon qu'elle permet une autonomie individuelle de chacun.

Au plus un système de sécurité sociale se fonde sur la solidarité, au plus les personnes sont libres. Si une personne âgée dispose d'une pension correcte, elle ne devra pas dépendre financièrement de ses enfants. Elle pourra, par conséquent, établir un rapport égalitaire avec ses enfants, c'est-à-dire un rapport non fondé sur la dépendance. Dans une société de ce type, les liens familiaux sont choisis et non conditionnés à des obligations ou à une forme quelconque de dépendance.

Comme il a été mentionné précédemment, cette logique de solidarité est profondément remise en cause à l'heure actuelle. Comment inverser la vapeur ? Notre propos se concentrera sur les secteurs les plus menacés. Il faut, en ce qui concerne les retraites, augmenter les recettes de l'Etat pour sauver le 1^{er} pilier. Un discours qu'on entend souvent en matière de pensions, c'est de rappeler sans cesse que la population vieillit et que le vieillissement coûte cher. Comme il y a plus de « vieux », il y a aussi plus de pensionnés et moins de gens pour cotiser. Donc, il faut développer le 2^{ème} et le 3^{ème} pilier. Apparemment, il n'y aurait pas beaucoup de solutions pour sauver le 1^{er} pilier. Soit il faut diminuer le montant des pensions pour pouvoir continuer à les payer, mais on ne le fait pas parce que tout le monde est d'accord pour dire que ce montant est déjà trop bas, soit il faut forcer les gens à travailler plus longtemps. Cela semble être la meilleure solution aux yeux de beaucoup. Cela diminuerait le nombre de pensionnés et augmenterait le nombre de cotisations, pour moins de bénéficiaires. Cette alternative doit être dénoncée car il existe une solution dont on ne parle jamais :

¹ Le *benchmarking* désigne une technique de marketing, et plus spécifiquement de gestion de la qualité, qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres entreprises afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur. Le *benchmarking* désigne un processus d'analyse comparative effectué en continu afin d'identifier et de mettre en œuvre les meilleures pratiques afin d'améliorer la performance des organisations. Un *benchmark* désigne un indicateur chiffré de performance dans un domaine donné (qualité, productivité, ...) tiré de l'observation des résultats atteints par l'entreprise qui présente les meilleures performances dans ce domaine.

Il s'agit d'augmenter les recettes de l'Etat. Factuellement, cet argent existe puisqu'on peut l'investir dans les 2 autres piliers. Alors pourquoi ne pas le verser directement à l'Etat pour qu'il le répartisse dans le 1^{er} pilier ? Cela permettrait à tous les travailleurs d'en profiter.

Les retraites constituent le secteur le plus visé par des attaques idéologiques néolibérales visant, en définitive, à la privatisation-marchandisation du système. Quelles hypothèses peut-on formuler au sujet du système des retraites en termes de tendances pour le futur ?

L'espérance de vie augmente. Les gens sont plus longtemps en bonne santé. En Belgique, en moyenne, l'espérance de vie pour un homme est de 83,5 ans et de 86,5 pour une femme. Certaines projections, parfois relayées par la presse, établissent qu'en 2060, l'espérance de vie d'un homme atteindra 88 ans et celle d'une femme 90 ans. Cependant, si on se trouve obligé de travailler plus longtemps, l'espérance de vie risque bien de diminuer. Ce qui maintient aussi les gens en bonne santé, c'est justement le fait de pouvoir profiter d'une bonne retraite, sereine, sans soucis financiers ni stress.

Les tenants d'un discours qui présente les pensionnés comme un poids pour la société se basent sur un le calcul d'un coefficient de dépendance des âgés par rapport aux actifs. Cette thèse est bien connue. Actuellement, il y a 2,5% d'actifs pour un retraité. Et en 2060, il y aurait 1% d'actifs pour un retraité. C'est sur la base de ces chiffres que l'on présente le système des retraites comme impayable et que l'on justifie sa privatisation. Ce discours catastrophiste appelle, à titre de décodage critique, trois commentaires :

Tout d'abord, de quelle population de référence est-il question dans ces calculs ? Il serait préférable de calculer le coefficient de dépendance des actifs et des non-actifs (enfants compris). Cela donnerait un résultat plus juste, qui reflète davantage la réalité. Car s'il y a plus de vieux dans la population, cela signifie aussi qu'on dépense moins pour les crèches, les allocations familiales, l'éducation, etc. Il faut sortir de cette vision du monde qui ne voit que des actifs et des retraités, sans tenir compte des jeunes. Si l'on fait cet exercice, on s'aperçoit que les choses évolueront peu entre 2010 et 2030. En effet, en 2010, on comptait 100 emplois pour financer 240 personnes inactives, dont les enfants. Et en 2030, on comptera 100 emplois pour 250 personnes.

Ensuite, peut-on réellement se fier à des prolongations de tendance supposées décrire des évolutions démographiques jusque 2060 ? Pour qu'une population ne vieillisse pas, il faut en moyenne 2,1 enfants par femme. Dans les pays européens, les taux de fécondité sont au-dessus de 2%. Mais il est difficile d'établir des projections fiables pour 2060 car il est statistiquement établi que les taux de fécondité changent environ tous les 20 ans.

Enfin, les propositions visant à allonger la carrière des travailleurs ne tiennent pas compte des dynamiques du marché de l'emploi. Si les gens doivent travailler plus longtemps, mais qu'on les licencie en fonction de la conjoncture, alors rien ne change vraiment et la solution de l'allongement n'est pas pertinente. Dans ce contexte, les prépensions coûtent moins cher à la collectivité, mais plus cher aux patrons qui préfèrent du coup mettre les employés au chômage. Dans les projections relayées par les médias, on suppose qu'il y aura des emplois pour tous, or ce n'est pas le cas du tout.

Au total, le raisonnement qui présente l'allongement de l'activité comme l'unique solution pour pouvoir continuer à payer les pensions ne tient pas parce qu'il ne tient pas compte des recettes de l'Etat, parce que nous ne sommes pas dans un contexte de plein emploi et que les personnes ne vont pas pouvoir continuer à travailler plus longtemps s'il n'y a pas d'emploi. Derrière de telles projections

il y a une idéologie de privatisation, avec l'idée de supprimer complètement le premier pilier et ne laisser que la Grapa². Il s'agit, d'évidence, d'une vision néolibérale, individualiste et méritocratique, une vision largement partagée par les Flamands de droite.

Les dangers qui pèsent sur la sécurité sociale ont trait aux évolutions du capitalisme. Le capitalisme financier a pris le dessus. Le secteur le plus profitable, du point de vue de l'accumulation du capital, est celui des produits financiers. On investit, aujourd'hui, plus dans la finance que dans l'industrie. Et le secteur financier a réussi à imposer son idéologie. Dans l'optique de la finance dominante, il faut, entre autres choses, abaisser les salaires et favoriser l'endettement des ménages auprès des banques. C'est ce paradigme qui a été appliqué en Espagne, par exemple. Avant la crise, les salaires étaient très bas et les ménages se sont beaucoup endettés. Lorsque la crise a éclaté, le chômage a fortement augmenté. Les gens étaient, dès lors, dans l'incapacité de rembourser leurs emprunts.

Depuis 2008, il est clair que ce mode de fonctionnement du capitalisme va droit dans le mur. Or, précisément, et c'est ce qui explique que la Belgique ne vit pas une tragédie comparable à celle de l'Espagne, la sécurité sociale, comme instance de démarchandisation de la vie sociale et économique, a permis de freiner la financiarisation en maintenant la solvabilité des ménages. C'est un élément qui a permis aux ménages belges de ne pas être écrasés par un endettement privé comparable à celui de l'Espagne. Voilà, entre autres choses, pourquoi la crise financière a frappé moins durement la Belgique que l'Espagne. A moyen terme, cette donnée risque de peser lourd dans les débats relatifs à la sécurité sociale. Aux progressistes de fourbir leurs armes...

² La Garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) désigne un dispositif d'aide financière pour les personnes âgées qui ne disposent pas de moyens suffisants. La Grapa est dès l'âge de 65 ans. Elle remplace depuis 2001 l'ancien 'revenu garanti'. Les personnes qui souhaitent obtenir une Grapa peuvent également introduire eux-mêmes une demande auprès de l'ONP. Si la demande est reçue positivement, le demandeur recevra un montant qui prendra en compte sa situation familiale. Le montant de base (661,24 euros au 01.12.2012) est applicable lorsque le demandeur partage la même résidence principale avec une ou plusieurs personnes et le montant de base majoré (991,86 euros) est attribué au demandeur isolé, c'est-à-dire qui ne partage pas sa résidence principale avec d'autres personnes.